

Bourses d'études

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. MODE DE PAIEMENT

Pour participer au concours de bourses d'études de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe (**ici appelée la Caisse**), les étudiants doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur www.desjardins.com/bourses. La date limite pour s'inscrire est le 31 mars 2021.

2. DESCRIPTION DES BOURSES

Niveau	Nombre de bourses	Total
Professionnel	10 bourses de 750 \$	7 500 \$
Collégial	31 bourses de 1 000 \$	31 000 \$
Universitaire	30 bourses de 1 500 \$	45 000 \$
Totaux	71 bourses	83 500 \$

3. MODE D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Les 71 gagnants seront déterminés par tirage au sort effectué le 5 octobre 2021 à partir de 9 h au Siège social de la Caisse. Pour être déclaré officiellement gagnant, l'étudiant devra remplir toutes les conditions décrites au règlement.

Le premier versement (50 % de la valeur totale de la bourse) sera remis aux gagnants lors d'une rencontre avec un conseiller de la Caisse qui devra se tenir avant le 10 décembre 2021. Pour recevoir ce premier versement, l'étudiant devra obligatoirement présenter son attestation d'études pour la session d'automne 2021. Le second versement sera effectué dans le compte du récipiendaire dans la semaine du 18 février 2022, sur réception d'une attestation d'études pour la session d'hiver 2022. Si cette preuve n'est pas parvenue à la Caisse avant le 18 février 2022, ce deuxième versement sera annulé.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être membre de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe au moment de poser sa candidature et au moment de recevoir sa bourse;
- Être âgé de 30 ans et moins au 31 décembre 2021;
- Être inscrit ou prévoir être inscrit à temps plein à un programme d'études de niveau collégial, professionnel ou universitaire pour l'année 2021-2022;
- Fournir, lors d'une rencontre avec un conseiller de la Caisse devant avoir lieu avant le 10 décembre 2021, une attestation d'études à temps plein pour l'automne 2021.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

Les enfants des employés et des dirigeants de la Caisse, ainsi que les étudiants y travaillant ne sont pas admissibles à ce concours. Les gagnants des éditions antérieures du concours sont admissibles s'ils ont changé de niveau d'études.

Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraînera automatiquement sa disqualification. La Caisse n'assume aucune responsabilité quant à tout formulaire d'inscription perdu ou incomplet.

La Caisse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle, incluant notamment grève, lock-out et autre conflit de travail.

6. CONSENTEMENT

En participant à ce concours, les gagnants et leurs représentants acceptent que la Caisse utilise leur nom, leur photo et leur déclaration relative au prix à des fins promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.